

3e

A R R E T E

---|---|---|---|---|

**Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques.**

**Le Préfet de la Région de Provence
Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur**

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'appli-
cation de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des objets
mobiliers en date du 16 Octobre 1973 ;

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général des
Bouches-du-Rhône ;**

A R R E T E

---|---|---|---|---|

**Article 1er - Les vingt-huit objets mobiliers ci-après désignés
sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés :**

Péligonne

I - Eglise paroissiale :

- PM13002619 - Christ aux outrages, statue de bois, d'art populaire
- PM13002620 - Autel de marbre polychrome de la confrérie de Saint-Eloi de 1700
- PM13002621 - Autel de marbre de Saint Joseph du XVIIIe siècle
- PM13002622 - Mort de Saint Joseph, toile du XIXe siècle
- PM13002623 - Croix processionnelle
- PM13002624 - Sept reliquaires en bois doré
- PM13002625 - Deux lustres de cristal

.../...

II - Sacristie de l'Eglise Paroissiale :

- Cinq statues de bois peint et doré, d'art populaire (XIXe siècle) représentant :

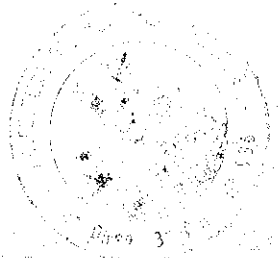
- PM13002626 La Vierge à l'Enfant
- PM13002627 Saint-Eloi
- PM13002628 Saint-Roch
- PM13002629 Saint-Augustin
- PM13002630 Saint-Maurice

PM13002631 - Une toile, copie de l'école italienne représentant l'Adoration des Bergers

PM13002632 - Huit chapes brodées.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de Pélissanne et à M. le Curé de la Paroisse, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



[Handwritten signature]

Simone CAPDEVILLE